

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024

Séance n° 02

CM 28/02/2024

J.L.L.



TABLE DES MATIERES

Nombre de délibérations prises : 16

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - budget principal [2024/fin/12]	3
Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023-budget annexe de l'eau potable [2024/fin/13]	6
Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - budget annexe de l'Assainissement [2024/fin/14]	9
Objet : Affectation des résultats de fonctionnement 2023 – budget principal, budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement [2024/fin/15]	12
Objet : Vote des taux d'imposition communaux 2024 [2024/fin/16]	14
Objet : Approbation du budget primitif 2024 – Budget principal [2024/fin/17]	16
Objet : Approbation du budget primitif 2024 – Service public local de l'eau potable [2024/fin/18]	18
Objet : Approbation du budget primitif 2024 – Budget annexe de l'assainissement [2024/fin/19]	20
Objet : Délibération relative à la définition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables [2024/pu2d/20]	22
Objet : Redéfinition de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier [2024/pu2d/21]	29
Objet : Adressage – Dénomination d'une voie publique « Esplanade de la gare » sur la commune du Cagnet des Maures [2024/pu2d/22]	33
Objet : Adressage – Numérotation d'une voie publique sur la commune du Cagnet des Maures : Esplanade de la gare [2024/pu2d/23]	3
Objet : Approbation principe d'acquisition de la parcelle cadastrée B 624 sise au Malon [2024/pu2d/24]	39
Objet : Approbation principe d'acquisition de la parcelle cadastrée A 513 sise Fonts d'Aoube [2024/pu2d/25]	41
Objet : Autorisation de signature d'une convention de partenariat d'objectifs et de financement avec le Comité d'Animation « CACM » – Année 2024 [2024/sport/26]	43

Publication de l'extrait du registre des délibérations jeudi 7 mars 2024

Objet : Subventions de fonctionnement 2024 [2024/sport/27] _____ 4Erreur ! Signet non défini.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 28 février à dix-huit heures (28/02/2024), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le quinze janvier (15/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
B. VARENNE	JP GRSSO	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	

ABSENTS (pouvoirs)	Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Claudine DUDON donne pouvoir à Sophie MARCO Pascale CANEPE donne pouvoir à Leila HAMANDA Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 7.1

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - budget principal [2024/fin/12]

Sous la Présidence de M. André DEL PIA, Premier Adjoint, Madame Christine MORETTI, Adjointe aux Finances, donne lecture des comptes de l'exercice 2023.

La commune participe à l'expérimentation menée par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Compte Financier Unique (CFU) depuis 2022. L'assemblée délibérante doit délibérer sur ce

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

nouveau document qui remplace le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Comptable public.

Le CFU est un document comptable qui se présente en quatre parties telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Composition du CFU	Ce que vous y trouverez
<i>I) Informations générales et synthétiques</i>	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques.
<i>II) Exécution budgétaire</i>	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
<i>III) États financiers</i>	La vision patrimoniale : le bilan et le compte de résultat.
<i>IV) États annexés</i>	Des précisions que vous trouviez précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Vous disposez ainsi de focus sur des questions budgétaires (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice liés à des opérations particulières).

L'exécution du budget 2023 figurant dans le CFU, retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2023.

A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2023 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire 2024.

Les résultats 2023 du budget principal s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 595 476.70	2 303 589.90
Recettes	6 508 647.62	2 028 778.10
Résultat de l'exercice 2023 (hors reprises résultats 2022)	+ 913 170.92	-274 811.80
Reprises résultats 2022	100 000,00	589 372.85
Résultat 2023	+ 1 013 170.92	+ 314 561.05
Restes à réaliser Dépenses		769 995.25
Restes à réaliser Recettes		622 806.00

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

		CM_28/02/2024
Résultat d'investissement 2023 avec reports		+ 167 371.80
Résultat 2023 cumulé avec reports	+ 1 180 542.72	

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire, quitte la salle pendant le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal.

Annexes : 1) Note de présentation brève et synthétique des comptes financiers 2023
2) CFU2023_COM57_Flux_2

Pour	26
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 28 février à dix-huit heures (28/02/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le quinze janvier (15/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
B. VARENNE	JP GRSSO	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	

ABSENTS (pouvoirs)	Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Claudine DUDON donne pouvoir à Sophie MARCO Pascale CANEPE donne pouvoir à Leïla HAMANDA Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 7.1

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - budget annexe de l'Eau Potable [2024/fin/13]

Sous la Présidence de M. André DEL PIA, Premier Adjoint, Madame Christine MORETTI, Adjointe aux Finances, donne lecture des comptes de l'exercice 2023.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

La commune participe à l'expérimentation menée par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Compte Financier Unique (CFU) depuis 2022. L'assemblée délibérante doit délibérer sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Comptable public.

Le CFU est un document comptable qui se présente en quatre parties telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Composition du CFU	Ce que vous y trouverez
<i>I) Informations générales et synthétiques</i>	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques.
<i>II) Exécution budgétaire</i>	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
<i>III) États financiers</i>	La vision patrimoniale : le bilan et le compte de résultat.
<i>IV) États annexés</i>	Des précisions que vous trouviez précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Vous disposez ainsi de focus sur des questions budgétaires (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice liés à des opérations particulières).

L'exécution du budget 2023 figurant dans le CFU, retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2023.

A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2023 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire 2024.

Les résultats 2023 du budget annexe de l'Eau Potable s'établissent comme suit :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	769 541.59	502 089.25
Recettes	755 563.55	289 917.33
Résultat de l'exercice 2023 (hors reprises résultats 2022)	- 13 978.04	-212 171.92
Reprises résultats 2022	100 000,00	94 053.56
Résultat 2023	+ 86 021.96	- 118 118.36
Restes à réaliser Dépenses		130 784.25

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

Restes à réaliser Recettes		1 026 600.00
Résultat d'investissement 2023 avec reports		+ 777 697.39
Résultat 2023 cumulé avec reports	+ 863 719.35	

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire, quitte la salle pendant le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de l'Eau Potable.

Annexe : 1) CFU2023_EAU_Flux_2

Pour	26
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 28 février à dix-huit heures (28/02/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le quinze janvier (15/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
B. VARENNE	JP GRSSO	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	

ABSENTS (pouvoirs)	Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Claudine DUDON donne pouvoir à Sophie MARCO Pascale CANEPE donne pouvoir à Leila HAMANDA Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 7.1

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - budget annexe de l'Assainissement [2024/fin/14]

Sous la Présidence de M. André DEL PIA, Premier Adjoint, Madame Christine MORETTI, Adjointe aux Finances, donne lecture des comptes de l'exercice 2023.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

La commune participe à l'expérimentation menée par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Compte Financier Unique (CFU) depuis 2022. L'assemblée délibérante doit délibérer sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Comptable public.

Le CFU est un document comptable qui se présente en quatre parties telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Composition du CFU	Ce que vous y trouverez
I) Informations générales et synthétiques	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques.
II) Exécution budgétaire	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
III) États financiers	La vision patrimoniale : le bilan et le compte de résultat.
IV) États annexés	Des précisions que vous trouviez précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Vous disposez ainsi de focus sur des questions budgétaires (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice liés à des opérations particulières).

L'exécution du budget 2023 figurant dans le CFU, retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2023.

A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2023 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire 2024.

Les résultats 2023 du budget annexe de l'Assainissement s'établissent comme suit :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	526 569.04	381 821.91
Recettes	566 350.08	1 436 385.79
Résultat de l'exercice 2023 (hors reprises résultats 2022)	+ 39 781.04	1 054 563.88
Reprises résultats 2022	0.00	- 182 887.92
Résultat 2023	+ 39 781.04	871 675.96

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

Restes à réaliser Dépenses		56 845.42
Restes à réaliser Recettes		101 875.00
Résultat d'investissement 2023 avec reports		+ 916 705.54
Résultat 2023 cumulé avec reports	+ 956 486.58	

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire, quitte la salle pendant le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

✓ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de l'Assainissement.

Annexe : CFU2023_ASS_Flux_2

Pour	26
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

MAIRIE : LE CAGNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 28 février à dix-huit heures (28/02/2024), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le quinze janvier (15/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
B. VARENNE	JP GRSSO	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	

ABSENTS (pouvoirs)	Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Claudine DUDON donne pouvoir à Sophie MARCO Pascale CANEPE donne pouvoir à Leila HAMANDA Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 7.1

Objet : Affectation des résultats de fonctionnement 2023 – Budget principal, budgets annexes de l'Eau potable et de l'assainissement^[2024/fin/15]

VU la note explicative portée à la note de synthèse.

APRÈS avoir entendu et approuvé les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2023.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

STATUANT sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023.

CONSTATANT que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 013 170.92 €** pour le budget principal, de **86 021.96 €** pour le budget annexe de l'eau potable et de **39 781.04 €** pour le budget annexe de l'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de fonctionnement 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

	Budget Principal	Budget annexe de l'eau potable	Budget annexe de l'assainissement
Excédent de fonctionnement 2023 à affecter :	1 013 170.92	86 021.96	39 781.04
- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (Recette investissement)	938 170.92		
- 002 : Excédent de fonctionnement reporté (Recette de fonctionnement)	75 000.00	86 021.96	39 781.04

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **AFFECTE** les résultats de fonctionnement 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement tel qu'indiqué dans le tableau ci-avant.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 28 février à dix-huit heures (28/02/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le quinze janvier (15/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
B. VARENNE	JP GRSSO	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	

ABSENTS (pouvoirs)	Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Claudine DUDON donne pouvoir à Sophie MARCO Pascale CANEPE donne pouvoir à Leïla HAMANDA Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 7.2

Objet : Vote des taux d'imposition communaux 2024 [2024/fin/16]

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article L 1639 A ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-2 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'AUGMENTER en 2024** les taux des impôts directs locaux comme indiqué ci-dessous :
 - 17.45 % (+ 0.48 point) : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
 - 34.99 % (+ 1 point) : Taxe sur le foncier bâti
 - 83.10 % (+ 1 point) : Taxe sur le foncier non bâti
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer l'état 1259 précisant les bases d'imposition 2024.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 28 février à dix-huit heures (28/02/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le quinze janvier (15/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
B. VARENNE	JP GRSSO	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	

ABSENTS (pouvoirs)	Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Claudine DUDON donne pouvoir à Sophie MARCO Pascale CANEPE donne pouvoir à Leila HAMANDA Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 7.2

Objet : Approbation du budget primitif 2024 – Budget principal [2024/fin/17]

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

APRÈS examen des orientations générales du budget 2024 lors du débat d'orientation budgétaire en séance du conseil municipal le 8 janvier 2024, conformément à l'article L.2312-1 du CGCT ;

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 ;

APRÈS avoir procédé à l'affectation des résultats 2023 ;

APRÈS examen du projet de budget primitif 2024 qui s'établit comme suit :

<u>Dépenses d'investissement :</u>	Restes à réaliser 2023 :	769 995.25 €
	Propositions nouvelles 2024 :	2 941 504.75 €
	Total :	3 711 500.00 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	Restes à réaliser 2023	622 806.00 €
	Propositions nouvelles 2024 :	3 088 694.00 €
	<i>dont excédent d'investis. 2023 reporté</i>	314 561.05 €
	Total :	3 711 500.00 €

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2024	6 602 000.00 €
--	-----------------------------	-----------------------

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2024	6 602 000.00 €
	<i>dont excédent 2023 reporté</i>	75 000.00 €

<u>Total Budget :</u>	10 313 500.00 €
------------------------------	------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré, décide

✓ **DE VOTER** le budget primitif principal 2024.

Annexes : 1) Note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2024
2) BP2024_COM57_Flux_0

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 28 février à dix-huit heures (28/02/2024), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le quinze janvier (15/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
B. VARENNE	JP GRSSO	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	

ABSENTS (pouvoirs)	Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Claudine DUDON donne pouvoir à Sophie MARCO Pascale CANEPE donne pouvoir à Leila HAMANDA Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 7.2

Objet : Approbation du budget primitif 2024 – Service public local de l'eau potable [2024/fin/18]

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

APRÈS avoir procédé à l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 ;

APRÈS examen du projet de budget primitif 2024 qui s'établit comme suit :

<u>Dépenses d'investissement :</u>	Restes à réaliser de 2023 :	130 784.25 €
	Propositions nouvelles 2024 :	1 230 666.99 €
	<i>Dont reprise déficit 2023 reporté</i>	118 118.36 €
	Total :	1 361 451.24 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	Restes à réaliser de 2023 :	1 026 600.00 €
	Propositions nouvelles 2024 :	334 851.24 €
	Total :	1 361 451.24 €
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2024	921 109.00 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2024	921 109.00 €
	dont reprise excédent reporté 2023	86 021.96 €
<u>Total du budget :</u>		2 282 560.24 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré, décide :

✓ **DE VOTER** le budget primitif 2024 du service public local de l'eau potable.

Annexe : BP2024_EAU_Flux_0

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 28 février à dix-huit heures (28/02/2024), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le quinze janvier (15/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
B. VARENNE	JP GRSSO	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	

ABSENTS (pouvoirs)	Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Claudine DUDON donne pouvoir à Sophie MARCO Pascale CANEPE donne pouvoir à Leila HAMANDA Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 7.2

Objet : Approbation du budget primitif 2024 – Budget annexe de l'assainissement^[2024/fin/19]

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

APRÈS avoir procédé à l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 ;

APRÈS examen du projet de budget primitif 2024 qui s'établit comme suit :

<u>Dépenses d'investissement :</u>	Restes à réaliser 2023	56 845.42 €
	Propositions nouvelles 2024 :	1 281 555.25 €
	Total :	1 338 400.67 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	Restes à réaliser 2023	101 875.00 €
	Propositions nouvelles 2024 :	1 236 525.67 €
	<i>dont reprise excéd.d'investiss.2023</i>	871 675.96 €
	Total :	1 338 400.67 €
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2024	627 300.00 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2024	627 300.00 €
	<i>Dont reprise excéd. Fonct. 2023</i>	39 781.04 €
<u>Total du budget :</u>		1 965 700.67 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré, décide :

✓ **DE VOTER** le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement.

Annexe : BP2024_ASS_Flux_0

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 28 février à dix-huit heures (28/02/2024), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le quinze janvier (15/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
B. VARENNE	JP GRSSO	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	

ABSENTS (pouvoirs)	Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Claudine DUDON donne pouvoir à Sophie MARCO Pascale CANEPE donne pouvoir à Leila HAMANDA Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 2.1

Objet : Délibération relative à la définition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables[2024/pu2d/20]

VU les articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement ;

VU la loi n° 20 15-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;
VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;
VU la délibération municipale 2023/pu2 d/61 en date du 06/12/2023 relative au lancement de la concertation publique ;
VU la concertation publique du 13/12/2023 au 07/02/2024 ;
VU les résultats de l'enquête publique ;
VU les demandes d'avis auprès des services gestionnaires d'espaces naturels protégés ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoit la définition, à l'échelle locale, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ; et que la commune doit concerter pour définir ces zones ;

CONSIDÉRANT la délibération DEL 2022/02 – Arrêt du projet Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Cœur du Var ;

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

CONSIDÉRANT que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

CONSIDÉRANT que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDÉRANT que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Séance n° 02 CM 28/02/2024	
---	--

CM_28/02/2024

d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

CONSIDÉRANT que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les résultats de la concertation du public ;

CONSIDÉRANT la nécessité que la commune identifie ces zones d'accélération de la production des énergies renouvelables.

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

Il est indiqué au Conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEEnR). La définition des ZAEEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Il est précisé que

- la définition d'une zone d'accélération, ne signifie pas l'implantation systématique d'un projet ;
- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

CONSIDÉRANT les éléments de la concertation publique ci-dessous :

Une concertation publique a eu lieu.

En effet, par délibération en date du 06 décembre 2023, les élus de la commune du Cannet des Maures ont souhaité mener une concertation portant sur les zones d'accélération de la commune. Cette concertation se déroulera du mercredi 13 décembre 2023 jusqu'au mercredi 03 janvier 2024 inclus.

Les citoyens étaient invités à faire part de leurs avis et propositions :

- Consultation des zones proposées par la commune sur le site de la commune
- Mise à disposition des plans des zones ainsi que d'un registre de concertation au sein du Pôle Urbanisme et Développement Durable aux horaires d'ouverture
- Mise à disposition d'une adresse mail : enquetepublique.enr@lecannetdesmaures.com pour tous renseignements

Étaient donc soumis à la concertation des « atlas » comprenant des fiches relatives à des zones d'accélération potentielles, et précisant les contraintes déjà existantes, ressortant ainsi, les « potentialités » des terrains.

Il s'avère qu'aucune observation n'a été enregistrée au registre lors de cette première période.

De ce fait, il a été proposé de repousser la date de clôture de l'enquête au 07 février 2024 inclus tout en réalisant la communication sur la démarche.

Plusieurs appels ont eu lieu et une notification au registre a été réalisée pour l'identification d'une zone pour le compte de Valteo, gestionnaire du site du Balancan.

CONSIDÉRANT

NT le bilan de la concertation et l'analyse des zones après concertation.

En préambule, l'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

Photovoltaïque et solaire thermique sur zones artificialisées

- L'ensemble des zones U et AU de la commune est identifié comme favorable y compris les zones d'activités existantes et en cours, dont la ZAC de VarEcopole
- Sont retenus les axes autoroutiers
- En zone agricole et naturelle sont retenues les toitures des bâtiments à vocation agricole existants ou en projet du moment que l'installation ne contrevient pas à l'usage agricole de l'unité foncière
- Sont retenus les bâtiments agricoles des domaines viticoles
- Est retenu le site du Balancan conformément à sa demande
- Est retenu le site de la carrière
- Est retenu le site des anciennes mines du Recoux

Photovoltaïque et solaire thermique sur zones non artificialisées

- L'ensemble des zones U et AU de la commune est identifié comme favorable, y compris les zones d'activités en cours, dont la ZAC de VarEcopole
- En zone agricole, seront favorisés les projets tendant à optimiser le foncier, sans contrevenir à la vocation agricole de la zone, à travers de l'agrivoltaïsme (s'entend par l'agrivoltaïsme, les installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole) et se situant en dehors des espaces protégés (Réserve Nationale Naturelle de la Plaine des Maures, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (Saint-André/La Pardiguière et Roux/Badelune, zones Natura 2000...)) et en dehors des cônes de vues des grands axes routiers,
- Est retenu le site des anciennes mines du Recoux

Géothermie

- En dépit d'un potentiel géothermique disparate et pour ne pas privilégier certains secteurs plus que d'autres, il a été convenu de retenir l'ensemble des zones U et AU de la commune comme favorable
- En zone agricole est retenu le site de domaine de Saint-André, où une source d'eau peut être reconnue
- Est retenue la station d'assainissement communal

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

Méthanisation/Biogaz

- Est retenu le site du Balancan
- En zone agricole, seront favorisés les projets tendant à optimiser le foncier, sans contrevenir à la vocation agricole de la zone et se situant en dehors des espaces protégés (Réserve Nationale Naturelle de la Plaine des Maures, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopie [Saint-André/La Pardiguère et Roux/Badelune], zones Natura 2000...)
- Est retenue la station d'assainissement communal

Hydroélectricité

- Est retenu le site d'Entraigues, en appui aux infrastructures de production existantes sur l'Argens
- Concernant les autres cours d'eau présents sur la commune, ils ne permettent de développer ce type d'énergie

Éolien terrestre

- Au regard de la présence de l'EALAT (École de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre), la commune ne dispose pas de sites propices au développement de ce type d'énergie renouvelable

Bois énergie/Biomasse

- Au regard de la volonté de préservation et protection des espaces naturels, la commune ne dispose pas de sites propices au développement de ce type d'énergie renouvelable.

Récupération de chaleur

- Au regard de l'analyse du potentiel communal de récupération de chaleur fatale, le territoire n'est pas propice au développement de ce type d'énergie renouvelable.
- L'activité humaine en ville, et notamment par l'intermédiaire des eaux usées, n'est vraisemblablement pas suffisante pour pouvoir alimenter un système de récupération et un réseau de chaleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** la proposition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables sur le territoire de la commune conformément à l'annexe 1 ;
- ✓ **TRANSMET** ces informations à la Communauté de communes Cœur du Var ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

- ✓ **AUTORISE** la Communauté de communes Cœur du Var à transmettre ces informations au référent préfectoral concerné.

Annexes : cartographie des zones proposées

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 28 février à dix-huit heures (28/02/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le quinze janvier (15/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
B. VARENNE	JP GRSSO	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	

ABSENTS (pouvoirs)	Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Claudine DUDON donne pouvoir à Sophie MARCO Pascale CANEPE donne pouvoir à Leïla HAMANDA Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 8.8

Objet : Redéfinition de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier [2024/pu2d/21]

VU le Code Forestier et notamment les articles L211-1 et L214-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 1986 actant le plan d'aménagement forestier sur une période de 10 ans (1985-1994) ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

VU les arrêtés préfectoraux de 1971, 1984 et 2004 portant distraction et application du régime forestier ;
VU le courrier du 11 février 2013 de l'Office National des Forêts (ONF) demandant de procéder à la révision de l'assiette parcellaire communale relevant du régime forestier ;
VU le courrier du 11 juin 2013 de l'ONF apportant des précisions sur l'application du régime forestier et la révision de l'assiette parcellaire communale ;
VU la visite des forêts communales par l'ONF et M. GAUBERT en date du 23 janvier 2017 ;
VU la délibération du 27 septembre 2017 portant modification de l'assiette du régime forestier ;
VU la proposition de l'ONF en date du 6 juillet 2018 d'intégrer 5 parcelles communales au régime forestier, parcelles d'une contenance de 28,860 ha ;
VU le courriel de l'ONF du 4 février 2019 prenant acte du refus de la commune d'intégrer les 28 ha susvisés au régime forestier ;
VU le travail de concertation qui a eu lieu entre la commune et l'ONF afin de recalibrer le parcellaire pouvant relever du régime forestier, prenant compte du fait que le foncier communal s'est enrichi de nouvelles parcelles ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que selon le dernier plan d'aménagement forestier couvrant la période de 1985 à 1994, la forêt communale du Cannel des Maures soumise au régime forestier s'étend sur une superficie de 147,22 ha ;

CONSIDÉRANT que ce plan d'aménagement de la forêt communale est arrivé à son terme en 1994 et qu'avant d'initier un nouveau plan d'aménagement il convient de mettre à jour l'assiette foncière communale relevant du régime forestier ;

CONSIDÉRANT que l'analyse foncière, effectuée par les services de l'ONF, a mis en évidence plusieurs divergences entre la surface du plan de 1994 et la surface cadastrale existante, aboutissant à un total de 140,3469 ha ;

CONSIDÉRANT que ces divergences étaient issues de la modification du mode de calcul des surfaces cadastrales et des découpages de terrains qui ont eu lieu depuis la fin de ce dernier plan d'aménagement. Divergences auxquelles s'ajoutent les parcelles considérées par l'ONF comme non compatibles avec le régime forestier en place ;

CONSIDÉRANT que cette situation avait contraint la commune, sur demande de l'ONF à redéfinir l'assiette des parcelles appartenant au régime forestier ;

CONSIDÉRANT que ce travail de redéfinition effectué par l'ONF conduit à réduire la surface cumulée des parcelles appartenant au régime forestier de 4,4611 ha ;

CONSIDÉRANT que ce travail de redéfinition avait été entériné par une délibération du 27 septembre 2017 ayant mis à jour le foncier de la forêt du Cannel des Maures en réduisant la surface cumulée des parcelles appartenant au régime forestier de 4,4611 ha ;

CONSIDÉRANT que la délibération de 2017 portait la superficie soumise au régime forestier à 137,3749 ha (141,836 ha selon le plan d'aménagement de 1994 et soustraction des 4,4611 ha) ;

CONSIDÉRANT que, entretemps, le nouveau cadre au niveau national pour instruire les demandes de distraction a évolué et ne permet pas la réduction de la surface relevant du régime forestier sans compensation ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

CONSIDÉRANT que la commune ne souhaitait pas donner une suite favorable à la proposition de l'ONF d'intégrer plus de 28 ha communaux au régime forestier en compensation des 4 ha distraits et ce nonobstant la valeur sylvicole avérée de ces terrains ;

CONSIDÉRANT que ces différents échanges entre la commune et l'ONF n'ont pu aboutir à une redéfinition de l'assiette foncière ;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, aucun arrêté préfectoral n'est venu valider la délibération de distraction de 2017, engendrant ainsi, le fait que les parcelles distraites dans la délibération de 2017 demeuraient soumises au régime forestier, et donc, une superficie soumise au régime forestier de 140,3469 ha ;

CONSIDÉRANT que, désireuse d'aboutir à une gestion durable de sa forêt, et dans un souci de respect de la réglementation, la commune du Cannet des Maures a réalisé plusieurs échanges et réunions avec l'ONF depuis 2023 pour redéfinir les parcelles pouvant relever du régime forestier sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que, ces parcelles complémentaires sont présentées ci-dessous, validées par l'ONF, pour une surface totale de 42,1415 ha :

Parcelles à intégrer aux 140,3469 ha de régime forestier sur la commune			
Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Contenance m ²
A	49	VALLONGUE	17 630
A	14	PAS RECOUX	2740
A	147	PEYGROS	18 880
A	15	PAS RECOUX	13820
A	16	PAS RECOUX	18680
A	17	PAS RECOUX	20710
A	19	PAS RECOUX	10350
A	20	PAS RECOUX	11320
A	21	PAS RECOUX	3960
A	22	PAS RECOUX	1240
A	257	SAINT CLAIR	4 270
A	314	MEREN	3 690
A	521	LA BRECHE	5 100
A	805	FONTS DE MARIN	8
A	806	FONTS DE MARIN	17 742
A	807	FONTS DE MARIN	4 527
A	808	FONTS DE MARIN	261 228
E	120	COULOMB	5 270
E	39	LA MICHELLE	250
Total m ²			421 415
Total ha			42,1415

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

CONSIDÉRANT que par la suite, la procédure sera de réaliser et valider un plan d'aménagement définissant les modalités de gestion des prochaines années ;

CONSIDÉRANT que ce plan se devra d'être réalisé conjointement et avec la validation de la mairie, et qu'il devra aboutir à la gestion du patrimoine, prenant compte des contraintes techniques, des aspects paysagers et des enjeux liés à la préservation de la biodiversité, tout en permettant l'intégration et la bonne mise en œuvre des projets communaux, tels que validés par l'ONF (notamment ceux liés à la question de l'eau : forage, bassins, réseaux,...) ;

CONSIDÉRANT que ce plan fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** l'intégration des parcelles listées ci-dessus, d'une contenance de 42,1415 ha au régime forestier ;
- ✓ **APPROUVE** uniquement la restructuration foncière des parcelles de forêt communale incluses dans le régime forestier conformément au tableau ci-dessus pour une surface totale de 182,4884 ha (140,3469 ha + 42,1415 ha) ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à cette procédure d'intégration du patrimoine forestier communal soumis au Code Forestier ;
- ✓ **PRÉCISE** que s'agissant de ce patrimoine, la commune demande à être étroitement associée à la rédaction du futur plan d'aménagement du foncier de 182,4884 ha, dont seule, une délibération apportera l'avis conforme de la commune ;
- ✓ **PRÉCISE** que la présente délibération n'a pas vocation à statuer sur le projet de plan d'aménagement proposé.

Annexes : 1) Plan
2) Liste

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 28 février à dix-huit heures (28/02/2024), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le quinze janvier (15/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
B. VARENNE	JP GRSSO	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	

ABSENTS (pouvoirs)	Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Claudine DUDON donne pouvoir à Sophie MARCO Pascale CANEPE donne pouvoir à Leila HAMANDA Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.5

Objet : Adressage - Dénomination d'une voie publique « Esplanade de la gare » sur la Commune du Cagnet des Maures [2024/pu2d/22]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la charte d'engagement et de partenariat approuvée par la Commune du Cagnet des Maures le 18 juillet 2012 et visant notamment la mise en place d'un adressage performant sur l'ensemble du

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

territoire communal (dénomination des rues, chemins et voies publiques ; Numérotation sous forme métrique de tous les accès aux habitations ; pose de panneaux de rues et plaques numérotées) ;

VU l'insuffisance d'adressage et notamment de dénomination de certaines voies sur le territoire communal ;

VU la création du projet des Terrasses de la Gare, regroupant des activités économiques et commerciales ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la voie à dénommer est une voie publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité administrative de nommer et numéroté les lieux d'habitation et de commerces du territoire communal pour permettre, non seulement l'amélioration de la distribution du courrier, mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, liste électorale, optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile)...

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après avoir délibéré :

✓ **APPROUVE** la dénomination de la voie publique citée ci-dessous de la façon suivante :

Esplanade de la gare

en parallèle de l'avenue du 8 mai 1945, comme tenant la parcelle G n °3819 et comme aboutissant la parcelle G n° 3461 ;

✓ **DÉCIDE** qu'à compter de ce jour les propriétés feront l'objet de la dénomination suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée ci-dessous, et ce, conformément au plan ci-joint :

Esplanade de la gare

✓ **PRÉCISE** que :

- Le panneau de signalisation indiquant le nom de la voie sera posé par la commune.
- Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de la signalétique apposée.
- Toute modification de la nomination des voies ou du numérotage des maisons est subordonnée à un arrêté municipal.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

- ✓ **AUTORISE** le Maire à diffuser auprès de tous les services publics ou d'intérêt public intéressés ladite délibération pour prise en compte du nouvel adressage.

Annexe : Dénomination voie publique délibération – Plans

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

MAIRIE : LE CAGNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 28 février à dix-huit heures (28/02/2024), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le quinze janvier (15/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
B. VARENNE	JP GRSSO	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	

ABSENTS (pouvoirs)	Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Claudine DUDON donne pouvoir à Sophie MARCO Pascale CANEPE donne pouvoir à Leila HAMANDA Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.5

Objet : Adressage - Numérotation d'une voie publique - sur la Commune du Cagnet des Maures : Esplanade de la Gare [2024/pu2d/23]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la charte d'engagement et de partenariat approuvée par la Commune du Cagnet des Maures le 18 juillet 2012 et visant notamment la mise en place d'un adressage performant sur l'ensemble du

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

territoire communal (dénomination des rues, chemins et voies publiques ; Numérotation sous forme métrique de tous les accès aux habitations ; Pose de panneaux de rues et plaques numérotées) ;

VU l'insuffisance d'adressage et notamment de dénomination de certaines voies sur le territoire communal ;

VU la création du projet des Terrasses de la Gare, regroupant des activités économiques et commerciales ;

VU la délibération relative à la dénomination d'une voie privée sur la commune du Cannet des Maures, nommée Esplanade de la Gare ;

VU l'initiative de la commune d'entreprendre ou de compléter une numérotation notamment « Esplanade de la Gare » ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la nécessité administrative de nommer et numéroté les lieux d'habitation et de commerces du territoire communal pour permettre, non seulement l'amélioration de la distribution du courrier, mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, liste électorale, optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile)...

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après avoir délibéré :

✓ **APPROUVE** la dénomination de la voie publique citée ci-dessous de la façon suivante :

Esplanade de la gare

en parallèle de l'avenue du 8 mai 1945, comme tenant la parcelle G n°3819 et comme aboutissant la parcelle G n 3461 ;

✓ **DÉCIDE** qu'à compter de ce jour les propriétés et lots référencés ci-dessous feront l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée dans le tableau ci-dessous dès la pose des numéros à l'entrée des propriétés, et ce, conformément au plan ci-joint :

N° de parcelle	Adresse	N° de maison
G 3461	Esplanade de la Gare	116

N° de Lot	Adresse	Numéro
RDC Terrasses de la Gare - Lot 1	116 Esplanade de la Gare	Les Terrasses n 01
RDC Terrasses de la Gare - Lot 2	116 Esplanade de la Gare	Les Terrasses n 02
RDC Terrasses de la Gare - Lot 3	116 Esplanade de la Gare	Les Terrasses n 03
RDC Terrasses de la Gare - Lot 4	116 Esplanade de la Gare	Les Terrasses n 04

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

RDC Terrasses de la Gare - Lot 5	116 Esplanade de la Gare	Les Terrasses n 05
RDC Terrasses de la Gare - Lot 6	116 Esplanade de la Gare	Les Terrasses n 06
1 ^{er} étage Terrasses de la Gare – Lot 1	116 Esplanade de la Gare	Les Terrasses n 11
1 ^{er} étage Terrasses de la Gare – Lot 2	116 Esplanade de la Gare	Les Terrasses n 12
2 ^e étage – Lot 1	116 Esplanade de la Gare	Les Terrasses n 20

✓ **PRÉCISE** que :

- La première plaque sera fournie par la commune et posée par le propriétaire ou l'occupant. Elle devra ensuite être entretenue par le propriétaire ou l'occupant.
- Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie des numéros apposés.
- Toute modification de la nomination des voies ou du numérotage des maisons est subordonnée à un arrêté municipal.

- ✓ **AUTORISE** le Maire à diffuser auprès de tous les services publics ou d'intérêt public intéressés ladite délibération pour prise en compte du nouveau numérotage.

Annexe : Numérotation voie publique délibération – Plans

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 28 février à dix-huit heures (28/02/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le quinze janvier (15/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
B. VARENNE	JP GRSSO	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	

ABSENTS (pouvoirs)	Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Claudine DUDON donne pouvoir à Sophie MARCO Pascale CANEPE donne pouvoir à Leïla HAMANDA Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.5

Objet : Approbation principe d'acquisition de la parcelle cadastrée B 624 sise au Malon [2024/pu2d/24]

VU le courrier de proposition de cession des parcelles B 624 à la commune, rédigé par M. Pierre BOUSQUET en date du 1 décembre 2023 ;

VU le courrier de la mairie en date du 10 janvier 2024, négociant le prix à 4 000 € ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

- VU** le courrier d'accord de principe de M. Pierre BOUSQUET en date du 02 février 2024 ;
VU la superficie des parcelles concernées d'une contenance totale de 5 500 m² ;
VU leur situation : parcelle en zonage agricole, sans habitation, boisée, en périmètre de défrichement ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures et ses annexes ;
VU les plans de situation annexés à la présente délibération ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune du Cannet des Maures applique depuis plusieurs années une politique de veille foncière active, a des fins de protection des terres agricoles et naturelles ;

CONSIDÉRANT que la commune est engagée dans une démarche de protection des espaces naturels boisés, des ripisylves et des espaces agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'opportunité de cette acquisition par cession entre en adéquation avec les projets municipaux, la stratégie agricole et le projet « Ville Verte » et reste cohérente avec la volonté de développement durable et de régularisation foncière, permettant la préservation d'espaces naturels par la réalisation de plans de gestion et de préservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées B 624 (5 500 m²) au prix de 4 000 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition desdites parcelles ;
- ✓ **PREVOIT** d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

Annexes : 1) Principe_acquisition_Malon – Plans
 2) Principe_acquisition_Malon - Courriers

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 28 février à dix-huit heures (28/02/2024), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le quinze janvier (15/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
B. VARENNE	JP GRSSO	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	

ABSENTS (pouvoirs)	Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Claudine DUDON donne pouvoir à Sophie MARCO Pascale CANEPE donne pouvoir à Leila HAMANDA Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.5

Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées A 513 sises Fonts d'Aoube [2024/pu2d/25]

VU le courrier de proposition de cession des parcelles A 513 à la commune, rédigé par Mme Laurence ARENE en date du 17 octobre 2023 ;

VU le courrier de la mairie en date du 22 décembre 2023 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

- VU** le courrier d'accord de principe de Mme Laurence ARENE en date du 05 février 2024 ;
VU la superficie des parcelles concernées d'une contenance totale de 4 359 m² ;
VU leur situation : parcelle en zonage naturel, sans habitation, boisée, en périmètre de défrichement ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures et ses annexes ;
VU les plans de situation annexés à la présente délibération ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune du Cannet des Maures applique depuis plusieurs années une politique de veille foncière active, à des fins de protection des terres agricoles et naturelles ;
CONSIDÉRANT que la commune est engagée dans une démarche de protection des espaces naturels boisés, des ripisylves et des espaces agricoles ;
CONSIDÉRANT que l'opportunité de cette acquisition par cession entre en adéquation avec les projets municipaux, la stratégie agricole et le projet « Ville Verte » et reste cohérente avec la volonté de développement durable et de régularisation foncière, permettant la préservation d'espaces naturels par la réalisation de plans de gestion et de préservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées A 513 (4 359 m²) au prix de 4 359 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition desdites parcelles ;
- ✓ **PREVOIT** d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

Annexes : 1) Principe_acquisition_Fonds d'Aoube- Plans
 2) Principe_acquisition_Fonds d'Aoube- Courriers

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 28 février à dix-huit heures (28/02/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le quinze janvier (15/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
B. VARENNE	JP GRSSO	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	

ABSENTS (pouvoirs)	Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Claudine DUDON donne pouvoir à Sophie MARCO Pascale CANEPE donne pouvoir à Leila HAMANDA Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 7.5

Objet : Autorisation de signature d'une convention de partenariat d'objectifs et de financement avec le Comité d'Animation « CACM » – Année 2024
 [2024/sport/26]

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - JO du 10 juin 2001 ;
VU le dossier de demande de subvention présenté par le Comité d'animation du Cannel des Maures « CACM » ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

La municipalité et le Comité d'animation unissent leurs efforts pour animer le Cannel des Maures. Le projet de convention proposé répond à l'obligation de la commune du Cannel des Maures de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros. C'est dans ce contexte que la commune du Cannel des Maures, compte tenu des demandes formulées par l'association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le triple souci de respecter sa liberté d'initiative et son autonomie, ainsi que de contrôler la bonne gestion des aides publiques.

Le projet de convention ci-joint a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien en nature (mise à disposition d'un local) et en numéraire *via* une subvention de quarante-six mille cinq cent euros (46 500 €) aux activités d'intérêt général que l'association mettra en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe et à exécuter les engagements pris par la commune du Cannel des Maures ;
- ✓ **AUTORISE** le versement d'une subvention de quarante-six mille cinq cent euros (46 500 €) au titre de l'exercice 2024 ;
- ✓ **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

Pour	22
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Il existe au CACM au moins un conseiller municipal en exercice siège au sein de l'organe décisionnel faisant peser le risque de conflit d'intérêts. Dans de telles conditions, les membres concernés par leur mandat associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent part ni à la délibération, ni au vote.

Ainsi :

- **G. DEBOVE - CACM**
- **JP. VINCENT – CACM**
- **P CANEPE – CACM**
- **A. HERIN – CACM**
- **JP GROSSO - CACM**

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 28 février à dix-huit heures (28/02/2024), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le quinze janvier (15/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
B. VARENNE	JP GRSSO	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	

ABSENTS (pouvoirs)	Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Claudine DUDON donne pouvoir à Sophie MARCO Pascale CANEPE donne pouvoir à Leila HAMANDA Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.2

Objet : Subventions de fonctionnement 2024 [2024/sport/27]

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-11 ;

VU le budget primitif 2023 en date du 1^{er} mars 2023 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

CONSIDÉRANT qu'il existe des associations locales dont au moins un conseiller municipal en exercice siège au sein des organes décisionnels faisant peser le risque de conflit d'intérêts ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu dans de telles conditions que, « *les membres concernés par leur engagement associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent ni part à la délibération, ni part au vote* ».

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 aux associations figurant ci-dessous :

	Dénomination associations	Montants 2024	Enveloppes exceptionnelles
1	AAPPMA Pêche et Pisciculture	500 euros	
2	Taï Chi Chuan	300 euros	
4	Anciens Combattants	400 euros	
5	Arts Martiaux Centre Var	350 euros	
6	A P E I Les enfants d'abord	1500 euros	500 euros
7	Jeunes Agriculteurs	300 euros	1 200 euros
8	Comité Animation Cannet des Maures « CACM »	46 500 euros	
9	Club Athletic Cannetois CAC	19 000 euros	
10	Club de la Gaîté	700 euros	
11	Club Tous en Scène	500 euros	
13	Intégrale Bouliste	1 200 euros	
14	Gymnastique Volontaire	600 euros	
15	FNACA	400 euros	
17	Judo Club Centre Var	2 200 euros	
18	Les randonneurs cannetois	500 euros	
19	Les Têlédéclarants Cannetois	100 euros	
20	Revanche de l'âne	200 euros	
21	L'Art Semeur	300 euros	
22	Mouvement	300 euros	
23	Souvenir Français	200 euros	
24	Raquette Club Cannetois	4 000 euros	1 000 euros
25	Société de Chasse	1 700 euros	
26	Solidarité paysanne	350 euros	
27	SANAVIE	500 euros	
28	VAR Alpine	600 euros	
29	G une école	400 euros	
30	Cœur du Var Handball	500 euros	
TOTAL		84 100 euros	2 700 euros
	Total + enveloppes exceptionnelles : 86 800 euros		

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 02 CM 28/02/2024	

CM_28/02/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE, EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCORDE** les subventions aux associations telles qu'indiquées dans le tableau *supra* pour un montant total de **Quatre-vingt-six mille huit cent euros (86 800 €) ;**
- ✓ **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2024 à la ligne budgétaire - chapitre 011 article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations).

Pour	19
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Il existe des associations locales dont au moins un conseiller municipal en exercice siège au sein des organes décisionnels, faisant peser le risque de conflit d'intérêts. Dans de telles conditions, les membres concernés par leur mandat associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent part ni à la délibération, ni au vote.

Ainsi :

- C. DUDON - Club de la Gaîté,
- G. DEBOVE, CACM,
- P. CANEPE, CACM,
- A. HERIN, CACM,
- JP. VINCENT – CACM,
- D. BERTRAND – Anciens combattants,
- J. DEGOUVE – Gym volontaire,
- JP GROSSO - CACM